

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/03/2012

Réception par le Prefet : 19/03/2012

Publication : 23/03/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-3-7-1

Séance du vendredi 16 mars 2012

SOUTIEN DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-5-7-4 du Conseil Général du 8 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,

VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 13 février 2012,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) alloue des subventions de fonctionnement d'un montant total de **87 500 €** répartis comme suit :

‣ Association Etudes et Chantiers Grand Est	: 2 000 €
‣ Association Alsace des Arts et Traditions Populaires	: 500 €
‣ Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne	: 500 €
‣ Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace	: 13 000 €
‣ Association Musées Mulhouse Sud Alsace	: 20 000 €
‣ Association Schongauer	: 50 000 €
‣ Société d'Histoire Wickram de Turckheim	: 500 €
‣ Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle	: 1 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2012 sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » : Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014.

2) alloue des subventions d'investissement d'un montant total de **470 729 €**, répartis comme suit :

au titre des musées

- **21 600 €** en faveur de l'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013, étant précisé que ce montant sera à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2012 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014 ;

au titre des CTV

- Commune de Neuf-Brisach pour la restauration et la la mise en valeur des fortifications (1^{ère} phase) : 35 000 €
- Commune de Turckheim pour les travaux d'aménagement de l'entrée de la ville : 339 251 €
- Commune de Riquewihr au titre des travaux :
pour l'orgue de l'église protestante Ste Marguerite 1 095 €
pour le château des Comtes de Montbéliard-Wurtemberg 52 905 €
- Commune de Ste Marie aux Mines pour la rénovation du temple Réformé : 16 312 €
- Commune de Fréland pour la mise en lumière de la maison du Pays Welche : 4 566 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget départemental 2012 sur la ligne « CTV » Programme D211 imputations 204-312-204141-22723-014, 204-312-204142-22723-014 et Programme D214 imputation 204-312-20422-23021-014.

3) adopte et autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec la Société Schongauer et l'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse annexées à la délibération.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
21 600 €

au titre du Contrat de Projets 2007-2013

en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse

pour financer des travaux complémentaires nécessaires à la réalisation
des équipements réceptifs et de plein air du musée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 26 septembre 2011,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mars 2012,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 24 juin 2011,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse dont le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- CAMSA (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- Département du Haut-Rhin (20%)	2 000 000 €

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **1 333 784 €**, répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (CG du 27 juin 2008 – Rapport n° CG-2008-3-7-2)
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 – Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 03 juillet 2009 - Rapport N° CP-2009-10-7-7)
- **440 000 €** pour la tranche fonctionnelle n°1 dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (Commission Permanente du 06 novembre 2009 – Rapport N° CP-2009-14-7-2)
- **27 200 €** pour les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 26 février 2010 – Rapport N° CP-2010-3-7-4)
- **375 000 €** pour les travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air (Commission Permanente du 02 juillet 2010 – Rapport N° CP-2010-9-7-10)
- **13 384 €** pour les études de maîtrise d'œuvre liées à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 11 mars 2011 – Rapport N° CP-2011-3-7-3)
- **232 000 €** pour les travaux liés à la poursuite de l'aménagement des réserves du musée (Commission Permanente du 18 octobre 2011 – Rapport N° CP-2011-10-7-2)

Il reste à affecter à ce jour 666 216 €.

Article 1 : Objet

Par courrier du 26 septembre 2011, **l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a déposé une nouvelle demande de subvention d'investissement portant sur des travaux complémentaires** nécessaires à la réalisation des **équipements réceptifs et de plein air** du musée.

- Pour les **équipements réceptifs**, les travaux ont porté sur la mise en place d'un garde corps en verre et les aménagements qui l'accompagnent,
- Pour les **équipements de plein air**, les travaux ont porté sur le ravalement de la conciergerie et la mise en sous sécurité du portail d'entrée, le mur de clôture à reconstruire en intégralité (ce dernier n'ayant pas résisté aux travaux de pose des arrivées d'eau sur l'autodrome vu son état de délabrement initial)

Le coût des travaux s'élève à la somme de 108 000 € HT.

Le Conseil Général est sollicité à hauteur de **21 600 €**.

Pour financer cette dépense complémentaire nécessaire aux travaux de restructuration du musée, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 21 600 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 108 000 € HT.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 16 mars 2012 : 21 600 €.

Participation des autres partenaires publics :

Organismes	Montant HT
DRAC Alsace	21 600 € (20%)
Région Alsace	21 600 € (20%)
M2A	43 200 € (40%)

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département du Haut-Rhin, la subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique dès fourniture des justificatifs équivalents à la fin de l'opération.

Le versement sera effectué par prélèvement sur les crédits inscrits au budget départemental 2012 sur la ligne « Musées » : Programme D214 Imputation 204-312-20422-23023-014 et virés au compte n° 16705 09017 08772291592 94 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne de Mulhouse Boulevard Roosevelt – 68200 MULHOUSE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 :

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

en faveur de la Société Schongauer à Colmar

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 20 décembre 2011,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 mars 2012,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La « Société Schongauer », sise 1, rue d'Unterlinden - 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Jean LORENTZ, son Président,

Ci-après désignée "La Société Schongauer"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Société Schongauer, créée en 1847, a eu pour objet la constitution d'un cabinet d'estampes et d'une bibliothèque mais aussi, la promotion dans le chef-lieu du Département, de la connaissance de l'art. C'est ainsi qu'en 1849, elle a fondé dans l'ancien couvent d'Unterlinden, le Musée qu'elle continue aujourd'hui encore d'exploiter, selon une politique muséographique qu'elle définit et conduit dans le respect des textes législatifs et réglementaires relatifs aux musées.

Ses missions principales sont la conservation, l'étude, le classement et l'enrichissement des collections (inaliénables) d'œuvres d'art réunies au sein du Musée d'Unterlinden. Elle en assure la présentation, en facilite l'accès et la connaissance au public, prend toutes les mesures propres à assurer leur sécurité et propose les moyens de les accroître. Elle est également responsable de la programmation et de l'organisation des expositions temporaires ainsi que des animations réalisées au Musée.

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin a soutenu les différentes actions culturelles proposées par la Société Schongauer au Musée d'Unterlinden de Colmar à travers la signature de deux conventions triennales de partenariat. A ce jour, le montant de la participation départementale en faveur de la Société Schongauer s'est élevé à 300 000 € au titre du fonctionnement.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de notre politique en faveur de l'animation du patrimoine culturel et pour permettre à la Société Schongauer de poursuivre et d'étendre ses divers projets culturels menées en faveur des publics et notamment des publics spécifiques, non habitués à fréquenter les institutions muséales, le Département du Haut-Rhin et la Société Schongauer décident de signer une convention de partenariat, selon les objectifs tels que décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

La Société Schongauer s'engage à développer ses missions, conformément aux objectifs suivants :

- **Actions en direction du « non public » et des publics « spécifiques »** : création de parcours à destination des non voyants, organisation de visites gratuites certains week-ends pour des associations haut-rhinoises, mais aussi pour de nouvelles structures, développement de partenariats avec des associations socioculturelles de Colmar qui mènent pour les jeunes des actions d'ouverture vers la culture en relation avec le musée,
- **Actions en direction des jeunes pendant et hors temps scolaire** : réalisation d'outils pédagogiques de préparation et d'aide à la visite destinés aux enseignants et aux élèves de l'Académie de Strasbourg et de la zone transfrontalière, organisation de visites des collections pour les jeunes de 13 à 23 ans animées par des étudiants de Strasbourg et Mulhouse dans le cadre du Pass Culture mis en place par la Municipalité de Colmar,
- **Actions en direction de tous les publics** : création de documents d'aide à la visite des collections du musée pour les familles, organisation d'expositions temporaires, de conférences, de colloques, de concerts, d'événements ponctuels (la nuit des musées, l'objet du mois...).

Ces actions, ponctuelles ou élaborées au sein de partenariats pérennes, se déroulent dans le cadre des expositions temporaires comme des visites des collections permanentes du musée.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement de **50 000 €** en faveur de la Société Schongauer. Cette subvention doit permettre à l'Association de mettre en œuvre les actions telles que décrites à l'article 2 de la présente convention.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements complémentaires nécessaires au bon déroulement de ces actions.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier acompte de 50 % de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'association,

- Un versement du solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2012 (Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et virés au compte n°17607 00001 49196700411 clé 56 ouvert auprès de la Banque Populaire Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE SCHONGAUER

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Informer le Département du Haut-Rhin par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Société Schongauer de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure

envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour la Société Schongauer

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Jean LORENTZ